# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 30 JUILLET 2020**

#### COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20200730/036

Protocole au marché 2019/225 - Remise en état du Pont de Bras Mousseline

certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Le Maire de Saint-André L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Oue la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45:

Présents :	44
Représentés :	1
Absents:	0
Total des votes :	45

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

## **ETAIENT ABSENTS:**

Le Maire

JOG BEDIERECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

974-219740099-20200806-DCM20200730-

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Date de réception préfecture : 06/08/2020

DCM20200730/036 - Protocole au marché 2019/225 - Remise en état du Pont de Bras Mousseline.

• Vu le Code Général des Collectivités

# I. Contexte et objet du protocole

#### Contexte:

La collectivité a lancé en Juin 2018 une campagne de diagnostic des ouvrages d'art présents sur son territoire suite à la Tempête Fakir, afin d'avoir leur état général et les éventuelles désordres engendrés par cette dernière.

Compte tenu du nombre d'ouvrage et des priorisations, l'inspection détaillée du pont Bailey de Bras Mousseline est réalisé le 13/08/2019. Le diagnostic nous a montré un ouvrage dans un état critique.

L'état des ponts fait l'objet d'un classement en fonction de leur état à 3 échelles. Le bureau d'étude GETEC OI a défini cet ouvrage sur une classe 3U (classe la plus défavorable) : « Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance ».

Faisant suite à ce constat, un arrêté de police du Maire N° 713/2019 datant du 07 novembre 2019 a été pris indiquant le caractère péril de l'édifice et les mesures pour la sécurité des usagers.

Pour rappel, cet ouvrage est la seule connexion entre les Hauts de Bras Mousseline et le reste de la Commune. Il est également utilisé quotidiennement par des agriculteurs.

La campagne sucrière 2019 entrainant donc une augmentation de rotations et de tonnages sur l'ouvrage, la collectivité a dû agir au plus vite.

En ce sens, les travaux nécessaires ont fait l'objet d'une consultation unique sur la base de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation de l'ouvrage pour travaux d'urgence impérieuse.

Le marché a été attribué à la société ROCS pour un montant de 118 800 € HT le 22/11/19.

Tenant compte du caractère spécifique d'une rénovation d'ouvrage d'art, des délais d'approvisionnement, des délais de préparation contractuels, il a été convenu d'une surveillance du pont et d'une autorisation de passage pour les agriculteurs pendant la compagne sucrière de Novembre/ Décembre 2019.

L'objectif assigné à l'entreprise était toutefois de terminer impérativement l'opération avant le début de la prochaine campagne sucrière de Juillet 2020.

En cours de chantier suite à la rentrée des congés du BTP, l'entreprise nous a fait part de plusieurs difficultés impactant les délais, notamment sur :

- La pénurie à l'échelle locale concernant l'approvisionnement en bois de classe 4 pour la remise en état du platelage, entre 2 mois et 6 mois (grève nationale transport

Accusé de réception préfecture 974-219740099-20200806-DCM20200730-

036-DE - Indisponibilité des fournisseurs et sous-traitants suite aux congés du BTP;

Date de réception aprefésence do anactaux de plomb très élevé dans la peinture.

En conséquence, pendant la période de confinement l'entreprise a proposé à la collectivité un remplacement du tablier du pont Bailey par un tablier en béton armé préfabriqué.

La collectivité fonctionnant uniquement sous plan de sauvegarde COVID-19, sans lisibilité sur le sortir de la crise a avalisé la solution de l'entreprise.

Il est donc nécessaire de régulariser la procédure par protocole transactionnel.

## Objet du protocole:

En application de l'article 2044 du Code Civil, le présent protocole concerne le marché de travaux 19S0041 – Pont Bailey – Bras Mousseline. Pour éviter tout litige avec l'entreprise et rester dans les délais contraints de la campagne sucrière il a pour objet de modifier :

- Le montant du marché suite à la demande du maître d'ouvrage de remplacer le tablier d'origine, miné par la rouille, par un tablier en béton armé préfabriqué.
- Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 30 juin 2020 compte tenu :
  - Des délais nécessaires à la conception d'un nouvel ouvrage à la suite de la découverte de la problématique plomb.
  - De la problématique COVID 19 ayant entrainé le confinement de l'Île de La Réunion entre le 17 mars et le 4 mai 2020

## II. Nouveau montant du marché

Compte tenu des incidences financières, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	118 800 €
Offre modifiée	142 164 €
Négociation	- 5 550 €
Réajustement modification travaux	136 614 €
Complément rampe d'accès	10 540 €
Nouveau montant hors taxes du marché	147 154 €
TVA (8,5%)	12 508,09 €
Nouveau montant du marché	159 662,09 €

Soit cent cinquante-neuf mille six cent soixante-deux euros et neuf centimes, Toutes Taxes Comprises. (Nouveau DQE ci-joint)

## III. Litiges éventuels

En raison des aléas : grève, Covid-19, ouverture de la campagne sucrière, l'entreprise pouvait réaliser les travaux en justifiant des délais supplémentaires, ce qui aurait fortement perturbé les habitants du secteur et les agriculteurs lors du démarrage de la campagne sucrière.

### IV. Délais

Réception de l'ouvrage : le 30/06/2020

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20200806-DCM20200730-036-DF

Date de télétransmission : 06/08/2020 Date de réception préfecture : 06/08/2020

## V. Autres clauses

Les autres clauses du contrat restent applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction aux dispositions contenues dans le présent protocole, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

## Article 1:

D'approuver le présent protocole sur la base du nouveau DQE ci-joint,

# Article 2:

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

Joé BEDIER

05108/2020